

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 5 juin 2026

DÉLIBÉRATION – CA-2026-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-24

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC

Direction des Affaires Juridiques et Générales

61, Avenue du Général de Gaulle

94010 CRÉTEIL Cedex

Tél. : 01.45.17.10.31

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 30 JUIN 2026

Date de transmission : 30 JUIN 2026

Date de réception rectorat : 30 JUIN 2026

PORTANT APPROBATION DE LA MOTION RELATIVE À LA GÉNÉRALISATION DES FRAIS D'INSCRIPTION DIFFÉRENCIÉS

- VU le Code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU la proposition de motion présentée, discutée et adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 5 juin 2026, annexée à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la motion relative à la généralisation des frais d'inscription différenciés telle que reproduite en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 5 juin 2026

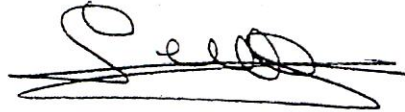
Fait à Créteil, le 5 juin 2026

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS

Nombre de membres constituant le conseil : 32	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 32	Votants : 26
Quorum : 17	Votes exprimés : 26
Membres présents : 20	Pour : 25
Membres représentés : 6	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 26	Abstention : 1

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Melun. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Motion contre la généralisation des frais d'inscription différenciés

Le ministre de l'Enseignement supérieur a annoncé par voie de presse un décret qui constitue une nouvelle attaque contre l'accueil des étudiant·e·s étranger·ère·s hors Union européenne. Celui-ci prévoit en effet deux mesures particulièrement inquiétantes dans son plan nommé « Choose France for Higher Education » : la première est la limitation sévère de l'exonération des frais d'inscription différenciés et la seconde est la priorisation de certains profils d'étudiant·e·s, jugés plus adaptés au marché du travail. Ces mesures, si elles entraient en vigueur, aggraveraient drastiquement les conditions de vie et d'études de centaines de milliers d'étudiant·e·s qui peinent déjà aujourd'hui à se loger, se nourrir et se soigner.

L'Université Paris-Est Créteil s'oppose fermement à ce décret car il constitue une offensive inacceptable contre des milliers d'étudiant·e·s étranger·ère·s alors que nombre d'entre eux vivent déjà dans des conditions précaires.

L'Université Paris-Est Créteil refuse que les étudiant·e·s soient une variable d'ajustement budgétaire, palliant le sous-investissement de l'État dans l'université, et refuse que soit pris le risque de faire basculer plus de 300 000 jeunes dans une précarité encore plus profonde. Rappelons que 62 % des bénéficiaires des aides d'urgence des CROUS sont des étudiant·e·s étranger·ère·s.

Cette attaque fait suite à celles contenues dans le plan improprement nommé « Bienvenue en France » de 2019, qui a conduit à instaurer des frais différenciés dans de nombreuses universités françaises. Alors que ces tarifs discriminatoires constituent pour ces étudiant·e·s une barrière à l'accès à l'enseignement supérieur français, le projet actuel du gouvernement aggrave encore cette situation en réduisant considérablement les possibilités d'exonération.

Alors que le président de la République s'était fait élire sur une promesse d'endiguer la xénophobie d'extrême droite lors des élections de 2017 et de 2022, nous assistons au contraire à une dérive inquiétante qui dessert l'université française, laquelle est naturellement fondée sur l'universalisme, et prend le risque de pointer du doigt les étudiant·e·s étranger·ère·s. Cette mesure fait suite, hélas, à celle prise il y a quelques semaines de supprimer les APL pour ces mêmes étudiant·e·s ainsi qu'au doublement du montant du timbre fiscal exigé pour la demande d'un titre de séjour étudiant.

C'est pourtant d'une tout autre politique que la France et l'université française ont besoin : optimiste, émancipatrice et tournée vers l'avenir, créant et faisant fructifier un lien intellectuel et humain avec des centaines de milliers d'étudiant·e·s internationaux·ales qui voient dans notre pays le levier d'une émancipation et représentent pour la France une



richesse culturelle essentielle. En stigmatisant et en précarisant les étudiant·e·s étranger·ère·s, le gouvernement affaiblit donc aussi la richesse culturelle de nos universités et prive l'ensemble des étudiant·e·s d'un lieu de formation enrichi par la diversité culturelle.

En conséquence, l'Université Paris-Est Créteil s'oppose fermement à ce décret qui précarise les étudiant·e·s étranger·ère·s et accrédite la notion de préférence nationale.

L'Université Paris-Est Créteil appelle au retrait immédiat de ce décret et à l'abandon définitif du projet actuel.

Elle demande aussi la suppression des droits différenciés qui discriminent les étudiant·e·s étranger·ère·s. Elle s'engage à appliquer la délibération en vigueur pour la rentrée 2026.